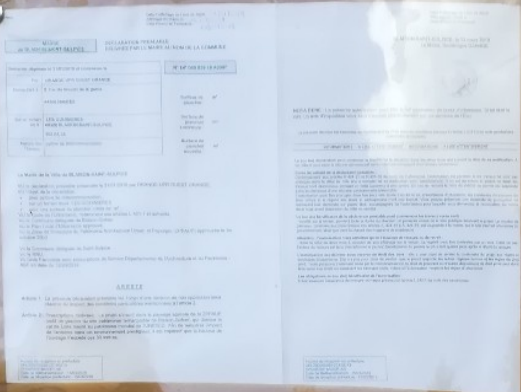


3 août 2020 : Affichage des travaux d'installation de l'antenne à La Touche





www.vm-materiaux.fr

Experts et Partenaires

ENTREPRISE :

DECLARATION PREALABLE
PERMIS DE CONSTRUIRE N° : DP 049 029 19 A 0007

DÉLIVRÉ LE : 13/03/2019

BÉNÉFICIAIRE : DRANGE

NATURE DES TRAVAUX : *Implantation pylône télécommunication et d'une zone technique clôturée*

ARCHITECTE : /

SUPERFICIE DU TERRAIN : 24 060 m²

SUPERFICIE DU PLANCHER :

HAUTEUR AU SOL : 30m.

MAIRIE : BLAISON ST SULPICE (49320)

DATE AFFICHAGE EN MAIRIE :

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
DROIT DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-1 de l'ordonnance n° 2017-1037 du 16 août 2017). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision en question (le maire du permis ou de la déclaration) prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée au maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la déclaration préalable. Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la déclaration préalable au maire de la commune.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 31/01/2019
Affichage en mairie le : 14/03/2019
Date d'envoi en Préfecture : 15/03/2019

MAIRIE
de BLAISON-SAINT-SULPICE

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 31/01/2019 et complétée le	
Par :	ORANGE UPR OUEST ORANGE
Demeurant à :	5 rue du moulin de la garde 44300 NANTES
Sur un terrain sis à :	LES GOUINIÈRES 49320 BLAISON-SAINT-SULPICE 152 ZA 25
Nature des Travaux :	pylône de télécommunication

N° DP 049 029 19 A0007

Surface de plancher: m²

Surface de plancher antérieure : m²

Surface de plancher nouvelle : m²

Le Maire de la Ville de BLAISON-SAINT-SULPICE

VU la déclaration préalable présentée le 31/01/2019 par ORANGE UPR OUEST ORANGE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour pylône de télécommunication ;
- sur un terrain situé LES GOUINIÈRES
- pour une surface de plancher créée de m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la Commune déléguée de Blaison-Gohier

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 1er octobre 2008

Vu la Commune déléguée de Saint-Sulpice

Vu le RNU,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - ABF en date du 12/03/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Prescriptions motivées : Le projet s'inscrit dans le paysage agricole de la ZPPAUP (outil de gestion du site patrimonial remarquable de Blaison-Gohier) qui domine le val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin de tempérer l'impact de l'antenne dans cet environnement prestigieux, il est impératif que la hauteur de l'ouvrage n'exécède pas 30 mètres.

Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20190313-
DP04902919A0007-AR
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Date d'affichage de l'avis de dépôt :
Affichage en mairie le :
Date d'envoi en Préfecture :

BLAISON-SAINT-SULPICE, le 13 mars 2019
Le Maire, Dominique OZANGE



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ENTREPRISE :

DECLARATION PREALABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE N° : DP 049 029 19 A 0007

DÉLIVRÉ LE : 13/03/2019

BÉNÉFICIAIRE : DRANGE

NATURE DES TRAVAUX : *Implantation pylône télécommunication
et d'une zone technique clôturée*

ARCHITECTE : /

SUPERFICIE DU TERRAIN : 24 060 m²

SUPERFICIE DU PLANCHER :

HAUTEUR AU SOL : 30m.

MAIRIE : BLAISON ST SULPICE (49320)

DATE AFFICHAGE EN MAIRIE :

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

DROIT DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du Code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la déclaration préalable, de la décision de permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage (art. R. 600-2 du Code de l'urbanisme).